



## Rupture période d'essai

Par **flo21210**, le **16/07/2013** à **20:36**

bonsoir, Voila le 12 juin j'ai eue une rupture conventionnel d'un cdi au bout de 2 ans. J'ai signer un nouveau cdi le 21 juin avec une période d'essai d'1 mois mais mon nouveau travail ne me confient pas et je souhaite compri pendant que je suis encore en période d'essai. Mais Voila ma vrai Question si je vais sa, ai-je le droit au chômage sachant que je ne suis pas inscrit entre ma rupture et mon contract actuelle. Merci de me repondre rapidement ma période d'essai arrive a date. Cordparlement

Par **P.M.**, le **16/07/2013** à **21:31**

Bonjour,

Normalement, vous pourriez avoir droit à l'indemnisation par Pôle Emploi suivant les dispositions de l'[Accord d'application n° 14 du 6 mai 2011 pris pour l'application des articles 2, 4 et 9 § 2 du règlement général annexé à la convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage](#) :

[citation]

Chapitre 2 -

Sont également considérées comme légitimes, les ruptures à l'initiative du salarié intervenues dans les situations suivantes :

---

§ 4 -

Le salarié qui, postérieurement à un licenciement, une rupture conventionnelle au sens des articles L. 1237-11 et suivants du code du travail ou à une fin de contrat de travail à durée déterminée n'ayant pas donné lieu à une inscription comme demandeur d'emploi, entreprend une activité à laquelle il met fin volontairement au cours ou au terme d'une période n'excédant pas 91 jours.[/citation]

Je vous rappelle qu'après 8 jours de présence, vous devez respecter un délai de prévenance de 48 h (2 jours ouvrables)...

Par **july11**, le **18/07/2013** à **07:55**

bonjour,j'avais un emploi a 120km de chez moi comme chef de cuisine ou tout se passer bien,dans la ville de mon domicile un restaurateur m'a contacte pour que je

travaille(connaissant mes valeurs)

pour lui en me proposant plus bien entendu.j'ai accepte le poste de chef de cuisine car je me rapprochais de chez moi,au bout de 15 jours je n'avais toujours pas mon contrat en cdi comme il etait convenu,avec 16h par jours et seul en cuisine,j'ai ete licencie par son gerant sans aucune fautes de faites en me disant que j'etais en période d'essai alors que ce n'etait pas du tout ce qui etait convenu.a qu'el recour je peux avoir droit

Par **P.M.**, le **18/07/2013** à **09:34**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...